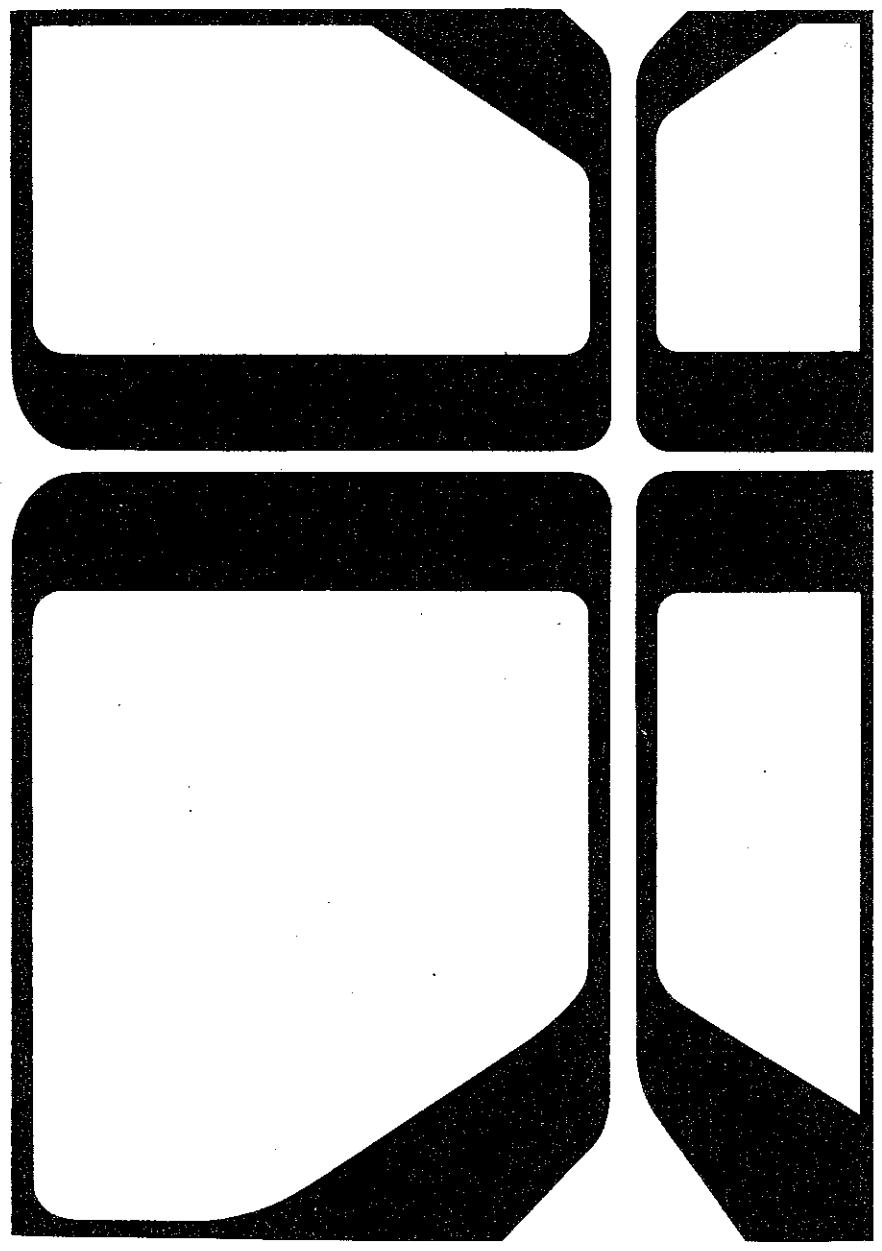


# INSERM

actualités

n° 1 - juillet 1982

Édito. IA 1



Éditorial par <i>Philippe Lazar</i>	2
Le collège de direction scientifique	4
La convention INSERM/CAES	5
Recherche dans les Unités	6
Tribune libre par <i>Joël X. Corberand</i>	7
INSERM informations	8

Dans la première lettre que j'avais adressée, le lendemain de ma nomination à la Direction de l'INSERM, à l'ensemble des personnels relevant directement ou indirectement de l'organisme, j'avais pris un certain nombre d'engagements de portée générale. Je suis heureux de l'occasion que me donne la sortie de ce premier numéro d'INSERM-ACTUALITÉS pour faire le point de ce qui a d'ores et déjà été entrepris et pour évoquer les prochaines étapes.

Quelques mots d'abord à propos d'INSERM-ACTUALITÉS lui-même. Je souhaite vivement que ce bulletin — qui paraîtra en principe tous les deux mois, peut-être plus souvent — soit un véritable bulletin de liaison entre tous ceux que concernent l'INSERM et son devenir. C'est la raison pour laquelle je tiens à souligner qu'il comporte une Tribune Libre qui devrait permettre à tous ceux qui ont quelque chose à dire — d'intérêt général bien sûr — de pouvoir le faire. Le bulletin aura fondamentalement pour mission de vous apporter non pas toutes les informations qui peuvent être utiles dans leur intégralité (ce serait trop lourd), mais bien une information sur l'existence des informations utiles et sur la façon de se les procurer, si nécessaire, de façon complète. A ce titre, INSERM-ACTUALITÉS comportera diverses rubriques dont vous trouverez dans ce premier numéro un échantillonnage, et qui pourront bien entendu évoluer en fonction des nécessités et de vos suggestions, que j'espère nombreuses. L'équipe de rédaction, et notamment Françoise BURNOL, qui a assuré la coordination de la rédaction de ce premier numéro, sera très attentive à vos remarques. N'hésitez pas à les lui communiquer.

Parlons maintenant un peu de l'évolution de l'INSERM lui-même. Trois points méritent un développement particulier : le projet de Loi de Programmation et d'Orientation pour la Recherche et le Développement technologique de la France, la réforme des statuts de l'organisme, l'organisation de son administration.

Le projet de loi d'abord. Au moment où j'écris ces lignes, le projet n'est pas encore passé devant l'Assemblée ; au moment où vous les lirez il aura probablement déjà fait l'objet d'un débat approfondi, peut-être définitivement adopté par le Parlement. Il faudra donc corriger les indications que je vous donne ici en fonction des décisions parlementaires. Le projet actuel comporte deux titres : un titre de "programmation" et un titre d'"orientation". Le volet "programmation" détermine d'abord la progression annuelle moyenne des budgets qui devrait permettre d'atteindre, en 1985, une proportion de 2,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) consacrée à la recherche et au développement technologique (nous partions de 1,8 %, ce qui est une proportion très faible par rapport, par exemple, aux États-Unis ou au Japon) ; il fixe aussi, à 4,5 %, le taux de progression annuelle des effectifs de l'ensemble des personnels de la recherche. Mais au-delà de ces aspects quantitatifs, à l'évidence essentiels, le volet "programmation" décrit aussi des orientations qualitatives, au travers de la définition de programmes "mobilisateurs" ou de thèmes jugés de première importance pour des recherches "finalisées". Ainsi, quatre des sept programmes mobilisateurs retenus pour 1983 intéressent-ils spécifiquement l'INSERM :

- l'essor des biotechnologies,
- la recherche scientifique et l'innovation technologique au service du développement du Tiers Monde,
- les recherches sur l'emploi et l'amélioration des conditions de travail,
- la promotion du français, langue scientifique, et la diffusion de la culture scientifique et technique ;

et de nombreux thèmes cités à propos des recherches finalisées nous concernent-ils directement :

- le génie bio-médical,
- le médicament,
- l'état sanitaire de la population (l'homme et son environnement ; le développement de l'enfant ; le vieillissement ; la santé et la vie quotidienne).

Le volet "orientation" porte, lui, d'abord sur le statut des personnels (un statut relevant de la fonction publique et comportant l'énoncé du principe des dérogations nécessaires à l'expression des spécificités de la recherche), mais également sur le statut des établissements de recherche, qui leur permettra désormais de fonctionner avec plus de souplesse et de répondre pleinement à leurs missions : l'acquisition des connaissances, au premier rang naturellement, mais aussi leur transfert vers la Société, qu'il s'agisse d'une valorisation économique ou sociale, d'une diffusion d'information auprès de tous les milieux concernés ou d'une participation à la formation par la recherche et à la recherche.

Un projet de loi ambitieux donc, qui devrait nous permettre d'aborder de façon très constructive les réformes envisagées pour l'INSERM lui-même.

De quoi s'agit-il, en fait, à ce propos ? On peut le résumer en deux mots : accroître la démocratisation de l'organisme tout en renforçant la qualité des recherches effectuées. Deux objectifs qui n'apparaissent contradictoires que si l'on reste au niveau d'une approche "traditionnelle" : ma conviction est qu'en réalité, plus on place les personnels et leurs représentants en face de leurs responsabilités, en leur fournissant les informations nécessaires, plus on les met en situation de prendre leurs responsabilités en contribuant à orienter la recherche et les équipes qui l'animent vers des voies fécondes.

Reconnaissons toutefois que l'enjeu est de gagner à cette façon de voir ceux qui doutent encore du réalisme de l'affirmation précédente et essayons donc de mettre honnêtement en lumière les difficultés de l'entreprise, notamment la nécessité de porter un jugement sérieux, voire sévère, sur les activités de recherche et de le concilier avec le respect dû aux hommes et femmes qui les accomplissent.

Concrètement, une procédure de larges consultations est en cours d'achèvement. Un premier texte d'orientation des réformes envisagées a été diffusé en avril, auprès des : Ministères de la Santé, et de la Recherche et de la Technologie ; Membres du Conseil d'Administration et des Instances Scientifiques ; Présidents des Conseils Régionaux de l'INSERM ; Secrétaires Généraux des Syndicats des Personnels ; Secrétaires Généraux de l'INSERM.

Une seconde série de textes est actuellement en cours de transfert aux mêmes interlocuteurs, après qu'il ait été largement tenu compte des remarques et suggestions suscitées par le premier document. Nous devrions, en principe, être en mesure de communiquer nos propositions définitives au Ministre de la Recherche et de la Technologie (chargé des réformes) et au Ministre de la Santé au début du mois de juillet, et nous espérons donc que les réformes pourront entrer en vigueur rapidement. J'espère avoir la possibilité de vous en préciser le contenu dans le prochain numéro d'INSERM-ACTUALITÉS.

Quelques indications, pour terminer, sur la réforme en cours de l'administration de l'INSERM. Deux informations, essentiellement. La première concerne la création d'un Comité des personnels du Siège. De même que je souhaite que toutes les unités se dotent d'un Conseil de Laboratoire (le texte des réformes le rendra statutaire), il m'a semblé indispensable que les personnels du Siège soient, eux aussi, dotés d'une instance leur permettant d'exprimer leur point de vue et de recevoir les informations nécessaires. Ce Comité sera élu et mis en place dès la fin du mois de juin. La seconde information concerne la création, auprès du Directeur Général, d'un Collège de Direction Scientifique, conformément à l'engagement dont j'avais fait part dans ma lettre du 28 janvier (1).

Ce Collège se réunit une fois par semaine ; il a pour mission de conseiller le Directeur dans l'ensemble de ses fonctions. Il ne se substitue évidemment en aucune manière aux instances statutaires, dont le rôle sera au contraire explicitement renforcé par les textes de réforme en cours d'élaboration. Je peux affirmer, après quatre mois d'expérience, que cette structure nouvelle est extrêmement précieuse pour le Directeur Général — lui permettant d'élargir considérablement son champ de compétence et de réflexion — et qu'elle est donc, par voie de conséquence, bénéfique pour l'ensemble de la communauté scientifique, technique et administrative de l'Institut. Je souhaite que chacun puisse s'en convaincre au cours des mois à venir.

Quant à la réforme de l'organisation administrative à proprement parler, elle fait actuellement l'objet de réflexions multiples et entrera progressivement en vigueur. Vous serez tenus au courant de cette évolution et de ses conséquences sur vos relations avec le Siège et avec les secrétariats généraux par le canal du bulletin.

Un mot enfin pour vous dire ma satisfaction de la conclusion heureuse des discussions engagées avec les représentants des personnels au sujet du Comité d'Action et d'Entraide Sociales (CAES). Je me réjouis d'avoir pu apposer ma signature au bas d'un texte de convention qui, de l'avis général, marque un net progrès dans la prise en compte des demandes légitimes des personnels quant aux dimensions sociales de leurs activités.

Il reste beaucoup à faire, nous en sommes très conscients. Mais les pas que nous avons faits ensemble depuis le début de l'année me donnent toute espérance pour l'avenir, et c'est sans arrière-pensée que je peux vous souhaiter, à toutes et à tous : bonnes vacances !

(1) Sa composition actuelle est indiquée dans le corps du bulletin.

# Le collège de direction scientifique - CODIS -

L'une des premières décisions du nouveau Directeur Général de l'INSERM fut la création d'un Collège de Direction Scientifique (CODIS), dont le projet avait été esquissé dans la contribution du Conseil Scientifique de l'INSERM au Colloque National de la Recherche et de la Technologie, et que la lettre circulaire du 28 janvier 1982 avait annoncé.

Si l'éventail des disciplines couvert par les membres du CODIS est large, c'est volontairement qu'il ne cherche pas à embrasser tous les types de recherche menés à l'INSERM. Il n'est, en effet, pas question que le CODIS et ses membres aient des compétences semblables à celles exercées par les Instances Scientifiques Statutaires.

En effet, le CODIS est une instance rattachée à la Direction de l'organisme. Il ne dispose pas du pouvoir de décision, qui appartient, aux termes des dispositions réglementaires, au Directeur Général de l'organisme, mais il est chargé de conseiller ce dernier pour les décisions de celui-ci est amené à prendre. Il ne s'agit donc pas d'une instance d'évaluation de l'activité scientifique des formations de recherche de l'INSERM ou des chercheurs, rôle qui revient aux Commissions Scientifiques Spécialisées et au Conseil Scientifique. Il ne s'agit pas davantage d'une instance chargée de la gestion de l'organisme, fonction qui incombe aux administrateurs de l'Institut. Pour bien marquer cette dissociation, il est précisé que les membres du CODIS ne peuvent être membres ni du Conseil d'Administration, ni du Conseil Scientifique, ni d'une Commission Scientifique Spécialisée, ni d'une Intercommission.

Dans le cadre des dispositions de l'article 12 de l'actuel décret fixant l'organisation générale de l'INSERM, les Conseillers Scientifiques appartenant au CODIS assistent le Directeur Général dans la mise en œuvre de la politique scientifique de l'INSERM, dans l'amélioration des relations entre la recherche et son administration, dans la recherche d'une meilleure utilisation des compétences des instances statutaires de l'organisme et de leurs membres, dans l'approfondissement et le développement des relations entre l'INSERM et les institutions nationales ou internationales avec lesquelles il a vocation à coopérer.

**Le CODIS est une structure collégiale** composée de dix membres désignés par le Directeur Général. Il comprend actuellement :

• quatre chercheurs INSERM :

Jean-Pierre Bonvalet  
Josué Feingold  
Jacques Glowinski  
François Kourilsky

• deux chercheurs CNRS :

Michel Fardeau  
Claudine Herzlich

• quatre hospitalo-universitaires :

Pierre Chambon  
Jean-Claude Henrard  
Jean-Paul Lévy  
Jean Rey

A chacune de ses réunions, présidée par le Directeur Général de l'INSERM, assistent Monsieur Roland Morin, Haut-Conseiller pour l'Administration, et Monsieur Yves Lyon-Caen, Directeur Administratif et Financier.

## Modalités des réunions

La première réunion du CODIS s'est tenue le 17 février et, depuis cette date, il se réunit à un rythme hebdomadaire tous les mercredis après-midi au siège de l'INSERM. Depuis le mois de février, le CODIS a travaillé suivant un ordre du jour serré. Ses membres se sont constitués en cinq binômes et chacun d'eux a travaillé simultanément sur la réforme des statuts de l'organisme (missions de l'organisme, collèges électoraux et modes de scrutins, rôle du Conseil et des Commissions Scientifiques, du Conseil d'Administration, composition du Conseil et des Commissions Scientifiques, structures régionales, locales et sociales) et les relations avec l'administration (gestion du personnel, gestion financière, valorisation et transferts, décentralisation et déconcentration, évaluation-programmation). Les administrateurs de l'Institut en charge de ces questions ont participé aux séances du CODIS au cours desquelles étaient évo-

qués les problèmes de leur ressort. Ainsi les fonctions exercées par le CODIS ont-elles pu être étroitement coordonnées avec celles exercées par d'autres instances de l'organisme, sans jamais leur être substituées.

## Principaux dossiers traités

Les principaux dossiers traités jusqu'à ce jour sont, outre celui de la réforme du statut de l'organisme, celui de l'affectation des personnels Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (une lettre circulaire en cours de diffusion précise la procédure qui a été suivie et ses résultats), celui de l'attribution de crédits exceptionnels d'équipement et celui de la préparation des mesures accentuant la déconcentration et la régionalisation de l'INSERM.

Le secrétariat du CODIS est assuré par Madame Lazarin (poste 345).